LA COMMISSION CONCORDATAIRE CONCERNANT LES ENTREPRISES DE SECURITE (CES)

Pièces à joindre aux demandes d'autorisation concordataire

(Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité)

Les pièces produites en annexe à la demande doivent dater de **moins de trois mois**.

Pièces à joindre à la demande d'autorisation d'**exercer**

copie d'une pièce d'identité et pour les étrangers-ères, de l'autorisation de séjour ou de l'autorisation d'établissement
deux photographies en couleurs, **récentes et coupées** au format passeport 3,5 x 4,5 cm
attestation officielle du domicile légal
certificat de capacité pour l'exercice des droits civils de l'autorité de protection de l'adulte du lieu du domicile légal ⓘ
casier judiciaire suisse ⓘ
copie de l'autorisation d'exercer comme agent-e de sécurité délivrée par un canton non-signataire du concordat (art. 10)
copie du permis de port d'arme délivrée par un canton non-signataire du concordat (art. 10)
copies des éventuelles décisions pénales rendues concernant l'intéressé-e **(10 dernières années)**
autres

ⓘ et/ou une pièce étrangère équivalente

* L'employeur confirme, par cet envoi, qu'il a pris connaissance de l'extrait de poursuites. Il est informé que la solvabilité n'est plus une condition requise pour l'engagement d'un agent de sécurité (décision de la CLDJP du 3 novembre 2022) et que l'extrait de poursuite ne sera ni analysé ni pris en compte par l'autorité.

Pièces complémentaires à la demande d'autorisation d'**exploiter**

attestation écrite de la société concernant la/les personne(s) responsable(s) (art. 7 al. 3)
extrait du registre du commerce (pour les entreprises inscrites)
extrait du registre des poursuites et des faillites pour l'entreprise **(5 dernières années)***
une attestation de l'assurance en responsabilité civile (RC entreprise)
description du matériel utilisé (art. 20)
s'il s'agit d'une personne morale, statuts de la société ou contrat de société (copie)
autorisation de pratiquer délivrée par un canton non signataire du Concordat (LMI) (art. 10)

* L'exigence de solvabilité reste requise pour le responsable d'entreprise.

Pour plus d'informations, se référer à la check-list d'aide du CES